



MAIRIE DE LAIZ

Séance du 12 septembre 2019

<b>Nombre de Conseillers :</b> En exercice : 10 Excusé(s) : 0 Présents : 10 Votants : 10	L'an deux mille dix-neuf, le 12 septembre et à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 9 septembre 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves ZANCANARO, Maire  <b>Etaient présents :</b> M. ZANCANARO Yves, Mme SIRI Sylvie, M. BLOUZARD Robert M. BODIN Jean-Claude, M. SCHAUVING Sébastien, Mme MARECHAL Annie, Mme BERNOLLIN Catherine, Mme GUYOT Annie, M. BOUCHOUX Gilbert, M. DESPLANCHES Fabrice,  <b>Etaient excusé(s)</b>  <b>Secrétaire de séance :</b> Mme BERNOLLIN Catherine
--	---

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 septembre 2019**

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 juillet 2019

**DÉLIBÉRATIONS**

**Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour les travaux de traitement des murs de l'église au titre du plan en faveur de la ruralité – Bonus ruralité 2<sup>ème</sup> génération**

Le Maire explique que les murs de l'Eglise, après diagnostic, sont très humides et les écoulements de condensation permanents doivent être traités afin de ne pas mettre en péril la salubrité du bâtiment et des meubles intérieurs.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 57.000 € HT soit 68.400 € TTC.

La commune peut solliciter la région Auvergne Rhône-Alpes au titre **du plan en faveur de la ruralité – Bonus ruralité 2<sup>ème</sup> génération** pour une aide à l'investissement dans ces travaux importants.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		19 950.00 €	35 %
Emprunts		€	%
Sous-total autofinancement		19 950.00 €	35 %
Etat – DETR ou DSIL		8 550.00 €	15 %
Conseil régional		€	%
Conseil départemental (dotation territoriale)		€	%
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Région Auvergne Rhône-Alpes		28 500.00 €	50 %
Sous-Total subventions publique *		37 050.00 €	65 %
Total H.T.		57 000.00 €	100,00 %

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération des travaux de traitement des murs de l'église et les modalités de financement
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

### **Mission de collecte et de valorisation des certificats d'économie d'énergie par le SIEA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'opérations potentiellement génératrices de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la collecte et valorisation des CEE peuvent être assurées par le SIEA. Dans ce cadre, une convention doit être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Accepte les dispositions par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VIII de la convention.
- 2) Autorise Madame (Monsieur) le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie concernées et de toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur...).
- 3) S'engage à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation (devis, facture...).
- 4) S'engage à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

Ont signé au registre tous les membres présents.

### **Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.**

Le Maire informe que Monsieur François SEBERT, receveur de la commune, sollicite des indemnités de conseil et de budget sur la base des dispositions de l'arrêté ministériel en cours.

- Vu** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après avoir voté :

Pour : 0 vote

Contre : 8 votes

Abstention : 2 votes

Décide de ne pas verser d'indemnité de conseil

### **Demande d'acquisition d'un délaissé de terrain communal**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

Après négociation avec les futurs propriétaires, il a été convenu la cession gratuite des parcelles B 1106 – B 1086 – B 1087 au profit de la commune de LAIZ, relatives à des délaissés de voirie,

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour cette cession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

-ACCEPTE à l'unanimité des membres présents l'acquisition à titre gratuit des parcelles B 1106 – B 1086 – B 1087 et s'engage à prendre en charge les frais de l'acte notarié.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant

### **DIVERS**

Installation de nouvelles poubelles : Choix des poubelles qui seront installées à la halle, à l'aire de jeux ainsi qu'à proximité de la piste bicross.

Contrat électrique : Les membres du conseil ont décidé de soutenir la transition énergétique en choisissant de l'énergie renouvelable à hauteur de 100% de la consommation.

Appel à projet : Sur 104 propositions reçues en Mairie, la réfection du terrain de tennis remporte le plus de voix. La commune consultera différentes entreprises afin qu'elles fassent parvenir des devis.

ENR (Ecole Numérique Rurale) : Monsieur SCHAUVING Sébastien explique que le matériel devra être installé avant le 30 octobre 2019 pour prétendre à la subvention de l'état.

Date à retenir : le 27 et 28 septembre 2019 sortie jumelage

Fin de séance 22H30